

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 novembre 2022

Objet : Adhésion du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Pecqueuse, Limours, Briis-sous-Forges, Forges-les-Bains au SYORP

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 23

Absents représentés : 6

Absent(s) : 0

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Grange, retransmis en direct sous couvert du respect des gestes barrières, sous la Présidence de Mme Chantal Thiriet, Maire de la commune de Limours.

PRESENTS

Mesdames et Messieurs :

C. Thiriet, P. Grostefan, P. Ballesio, C. Magnette, S. Patris, F. Boivin, G. Audebert, N. Le Goasduff, S. Boursier, J.R. Hugonet, E. Cerio, S. Da Silva, M. Cazalis, S. Louis, A. Bouttemont, J. Celhay, J. Martins, G. Dezaly, A.G. Hamon, S. Cassette (arrivée à 20h53), B. Morin, C. Hespel, A. Ratinet.

ABSENT(S) REPRESENTE(S)

M. Conreur donne pouvoir à M. Ballesio
M. Véron donne pouvoir à Mme Thiriet
Mme Robert donne pouvoir à Mme Grostefan
Mme Deroin donne pouvoir à Mme Boivin
Mme David donne pouvoir à Mme Magnette
Mme Assrir donne pouvoir à M. Hugonet

ABSENT(S) EXCUSE(S)

ABSENT(S)

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Boursier

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 novembre 2022

Délibération

N° 67/2022

Objet : Adhésion du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Pecqueuse, Limours, Briis-sous-Forges, Forges-les-Bains au SYORP

Le Conseil Municipal.

Vu les articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les statuts du Syndicat de l'Orge article 6 qui stipulent que l'adhésion d'un membre conduit à transférer au moins une compétence au Syndicat de l'Orge, et l'article 7 qui stipule que le membre doit en faire expressément la demande après délibération de son organe délibérant.

Vu la délibération du SIAL du 16 septembre 2022 votant à l'unanimité une procédure d'adhésion au Syndicat de l'Orge pour l'exercice des deux compétences Transport et ANC à compter du 1^{er} avril 2023.

Considérant que le SIAL, Syndicat Intercommunal d'Assainissement des communes de Pecqueuse, Limours, Briis-sous-Forges et Forges-les-bains exerce les compétences d'assainissement suivantes : transport des eaux usées, traitement des eaux usées, assainissement non collectif (ANC).

Considérant que le syndicat l'Orge exerce la compétence Transport et ANC sur tout le territoire de l'Orge amont et de ses influents comprenant la Rémarde, la Prédecelle, la Charmoise, hormis pour les 4 communes du SIAL.

Considérant qu'afin d'assurer une gestion plus globale et plus efficace techniquement et administrativement de l'assainissement, il convient de mutualiser les actions au sein d'une structure intercommunale dotée de personnel et de moyens financiers plus importants, le Syndicat de l'Orge.

Considérant que l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale aux membres, le Conseil Municipal de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'adhésion du Syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Pecqueuse, Limours, Briis-sous-Forges et Forges-les-Bains au Syndicat de l'Orge pour l'exercice des deux compétences Transport et ANC à compter du 1^{er} avril 2023.

- **DE DIRE** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.



Chantal Thiriet
Maire de Limours